

Commune de CERNAY L'ÉGLISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2022

Nombre de membres : en exercice: 11 Absents excusés : 3 Présents : 8 Votants : 9	Date de convocation : 10/10/2022 Date d'affichage : 31/10/2022
Procuration : 1	

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 20h00

le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 10 octobre s'est réuni à la mairie de Cernay-l'Église sous la présidence de Monsieur Gérard GENTIT, le maire.

Présents :

Mmes - Claudine BOURGEOIS – Elena BOISSON - Martine GICQUEL –
Marie-Thérèse BALANCHE - Mélanie BRISBARD Mrs Gérard GENTIT – Hervé CAGNON –
Stéphane BRISBARD

Absent :

Absents excusés : Mrs Pascal CHARDON – David AUBRY – Jean-Louis CHOPARD

Procuration de : Mr Jean Louis Chopard donne procuration à Mr Gérard Gentit

Secrétaire de séance : Mme Martine GICQUEL

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 a été adopté sans observation

1. **Délibération n°28-2022** : Approbation RPQS ANC 2021
2. **Délibération n°29-2022** : Approbation RPQS Assainissement 2021
3. **Délibération n°30-2022** : Approbation RPQS Hors Lomont 2021
4. **Délibération n°31-2022** : Approbation RPQS Lomont 2021
5. **Délibération n°32-2022** : Partage taxe aménagement EPCI
6. **Délibération n°33-2022** : Travaux cimetièrre
7. **Délibération n°34-2022** : Tarif salle des fêtes
8. **Délibération n° 35-2022** : Tarif vaisselle salle des fêtes
9. **Délibération n°36-2022** : Tarif affouage
10. **Délibération n°37-2022** : subvention ordinateur mairie
11. **Délibération n°38-2022** : Numérotation maison
12. **Délibération n°39-2022** : Affectation du résultat
13. Questions diverses

1. Délibération n°28-2022 : Approbation RPQS ANC 2021

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif

Ce rapport a été diffusé à tous les conseillers municipaux.

L'exposé entendu, le conseil municipal,

✚ Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Délibération n°29-2022 : Approbation RPQS Assainissement 2021

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Ce rapport a été diffusé à tous les conseillers municipaux.

L'exposé entendu, le conseil municipal,

✚ Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3. Délibération n°30-2022 : Approbation RPQS Hors Lomont 2021

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau Hors Lomont.

Ce rapport a été diffusé à tous les conseillers municipaux.

L'exposé entendu, le conseil municipal,

✚ Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau Hors Lomont

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4. Délibération n°31-2022 : Approbation RPQS Lomont 2021

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau Lomont.

Ce rapport a été diffusé à tous les conseillers municipaux.

L'exposé entendu, le conseil municipal,

✚ Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau Lomont

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. Délibération n°32-2022 : Partage Taxe Aménagement EPCI

Institué depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futurs constructions et aménagements.

La taxe est composée de 2 parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, ou communautaire et départemental.

Perçues de plein droit pour les communes dotées d'un PLU (sauf renonciation expresse), les autres communes peuvent aussi l'instaurer de manière facultative.

Loi de finances (Article 109) :

- ❖ L'article 109 de la LFI pour 2022 **rend obligatoire** ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.
- ❖ **La commune a donc pour obligation le partage des produits de la taxe d'aménagement avec L'EPCI dès lors que l'EPCI** dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité.
- ❖ **L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme** précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune. Dès lors, le reversement du produit de la TA est assis sur la totalité de la taxe perçus par la commune. Ce reversement ne s'applique pas uniquement aux ZA intercommunales.
- ❖ **Pour prévoir les conditions de reversement**, obligation d'adoption des délibérations concordantes EPCI et communes « **dans les meilleurs délais** » selon le texte, mais en tout état de cause avant la fin 2022 pour la répartition du produit de la TA 2022.
- ❖ Les modalités de partage peuvent être modifiées à tout moment

L'exposé entendu, le conseil municipal,

Vu la délibération 2022-09-04 du Conseil Communautaire du Pays de Maïche du 15 septembre 2022,

Étant entendu que :

- ❖ Le texte de loi, son décret et son ordonnance manquent à ce jour de clarté et ne précisent à aucun moment une méthodologie précise sur les modalités de calcul des charges d'équipements supportées par chacune des collectivités,
- ❖ Le temps très restreint laissé aux élus pour prendre une telle décision et le manque d'éléments probants sur la question conféré à la fixation d'un taux de partage de la TA un caractère risqué, qui pourrait porter dans le temps un préjudice aux collectivités,

Décide de fixer, pour les années 2022 et 2023, le reversement à 1% du produit de la TA perçu à l'EPCI.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. Délibération n°33-2022 : Travaux cimetièrè

Le Maire expose au Conseil Municipal une estimation réalisée par Mr Henry technicien de la CCPM des travaux de réfection du mur du cimetière de l'ordre de 42 000€ HT. Il est demandé de se prononcer sur le plan de financement suivant afin de déposer des demandes de subvention :

Plan de financement HT	
DETR (30%)	12 600€
Département (30%)	12 600€
Fonds propres	16 800€

Après l'exposé entendu, le conseil :

- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention DETR et Départementale
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. Délibération n°34-2022 : Tarif salle des fêtes

Le maire fait part de l'augmentation des frais de fonctionnement, se rapportant à la salle des fêtes (redevance ordures ménagères, chauffage, électricité...).

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- actualise les tarifs de location de la salle des fêtes.

Ces nouveaux tarifs seront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

	Résidents de CERNAY L'EGLISE	Résidents de L'EXTERIEUR
Week-end (Du vendredi soir au lundi)	185€	250€
Arrhes	80 €	80€
Journée (hors week-end)	70 €	100€
Exposition (journée), Association	70€	100€
Enterrement	Gratuit	80€

Après l'exposé entendu, Le conseil municipal :

- Accepte l'actualisation des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8. Délibération n°35-2022 : Tarif vaisselle salle des fêtes

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la nécessité en cas de bris ou de perte de vaisselle ou autre matériel, de facturer à l'occupant de la salle des fêtes le ou les articles détériorés, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation du matériel	Matériel Disponible	Prix TTC à l'unité
Assiettes plates 24 cm	205	2.40
Assiettes plates 19 cm	130	1.95
Assiettes creuses 23 cm	105	2.40
Couteaux de table inox 139c	130	2.30
Fourchettes de table inox	130	1.95
Cuillères de table écho	130	0.30
Cuillères à café inox	130	0.95
Flûtes arc. 13 cl	100	2.10
Verres à pied 14 cl (nouv mod)	145	2.00
Verres à pied 20 cl (nouv mod)	145	2.10
Tasses blanches 14 cl	99	1.25
Sous-tasses blanches 130	100	1.10
Corbeilles à pain Inox 26,5	14	5.20
Plats ovales 45c	7	7.00
Plats service 33 cm	6	6.50
Légumiers inox 24 cm	15	10.50
Saladiers en verre	8	15.10
Couverts à salade	9	2.15
Cuillères à servir	15	2.15
Fourchettes à servir	15	2.15
Couteaux office	2	2.75
Couteaux office crantés	2	2.75
Couteau à pain 18 cm	1	2.50
Couteau boucher	1	16.00
Plaque unie 600 x 400	1	19.00
Cuillères ragoût	2	4.50
Essoreuse à salade	2	10.50
Fouet sauce inox	1	14.50
Ecumoire inox	1	8.70
Couteaux éplucheurs	2	1.70
Ouvre boîte	1	9.00
Pots inox 1 litre	5	17.50
Pots versilia	12	4.30
Plateaux 45 x 36	12	5.50
Coupelles dessert	120	3.00
Braisière	1	142.00
Sautoir couvercle inox	1	133.00
Baquet Gilac rond 63 c	1	31.50
Casserole inox 24 c	1	45.00
Casserole inox 18 c	1	34.00
Pelle à tarte	2	4.50
Marmite alu 40 cm	1	150.00
Couvercle Marmite	1	20.00
Grosse louche	1	7.50
Louches inox	1	5.10
Tire-bouchons à levier	2	7.10
Plaques à rôtir alu	2	80.00
Allume gaz	2	5.50
Bouilloire	1	20.00

Tables	26	140.00
Chaises	108	25.00
Pièces de liaison pour chaises	112	4.50
Chariots pour tables	2	285.00
Chariot pour chaises	1	70.00
Vestiaire à roulettes	1	100.00
Racloirs sol 50 cm	3	6.00
Seaux Gilac 14 litres	2	10.00
Balai coco 60 cm	2	7.10
Pelle 22 cm	2	2.50
Balai droit soie	1	6.50
Poubelle 80 litres	1	7.50
Poubelles WC	2	10.00
Brosses WC	4	4.00
Brosses à récurer	2	4.50
Balayette	2	2.00
Abattant WC	4	35.00

L'actualisation des tarifs se fera en fonction des futures facturations des fournisseurs.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal accepte la facturation de la vaisselle cassée suivant les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9. Délibération n°36-2022 : Tarif affouage

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le tarif de l'affouage à compter du 1^{er} janvier 2023. Compte tenu de la hausse des tarifs appliquée par les prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les modalités de l'affouage comme suit :

- ❖ Prix de vente au stère 27€ à compter du 1^{er} janvier 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. Délibération n°37-2022 : Subvention ordinateur mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat est à changer pour permettre une meilleure utilisation des logiciels plus performants. La dépense sera de l'ordre de 2000€ HT.

Afin de déposer une demande de subvention DETR, il est demandé de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Plan de financement HT	
DETR (25%)	500€
Fonds propres	1 500€

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement ci-dessous
- Autorise le Maire déposer une demande de subvention DETR

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. Délibération n°38-2022 : Numérotation maison

Compte tenu que la construction de certaines maisons sont terminées. Il convient de définir leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la numérotation suivante :

- N°8 rue des Genevriers : Mr Boillon Franck et Mme Louvet Déborah
- N°15 rue des Genevriers : Mr Brischoux Xavier et Mme Lonchamp Lucie

Il convient également de définir un numéro au local ex école :

- N°2 bis avenue du chanoine cuenin

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les numérotations ci-dessous.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12. Délibération n°39-2022 : Affectation du résultat

25108 Code INSEE	Commune de CERNAY L'EGLISE Commune	
---------------------	---------------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 179 367.13 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 386.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	158 980.51 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	179 367.13 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-41 557.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-33 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -74 557.78 €
AFFECTATION = C	=G+H 179 367.13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	74 557.78 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	104 809.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13. Questions diverses

- **Cérémonie du 11 novembre** : la commémoration du 11 novembre aura lieu le vendredi 11 novembre à 11h. Un vin d'honneur sera ensuite servi à la salle de la mairie

<p style="text-align: center;">CERNAY L'ÉGLISE Séance du 28 octobre 2022 à 20h</p>
--

Noms des conseillers, des membres présents :

Mmes Elena BOISSON – Claudine BOURGEOIS - Martine GICQUEL - Marie-Thérèse BALANCHE
- Mélanie BRISBARD

Mrs Gérard GENTIT - Stéphane BRISBARD – Hervé CAGNON

Absents excusés : Mrs CHARDON Pascal – David AUBRY – Jean Louis CHOPARD

Procuration : Mr Jean Louis Chopard donne procuration à Mr Gérard Gentit

Ordre du jour :

1. **Délibération n°28-2022** : Approbation RPQS ANC 2021
2. **Délibération n°29-2022** : Approbation RPQS Assainissement 2021
3. **Délibération n°30-2022** : Approbation RPQS Hors Lomont 2021
4. **Délibération n°31-2022** : Approbation RPQS Lomont 2021
5. **Délibération n°32-2022** : Partage taxe aménagement EPCI
6. **Délibération n°33-2022** : Travaux cimetière
7. **Délibération n°34-2022** : tarif salle des fêtes
8. **Délibération n° 35-2022** : tarif vaisselle salle des fêtes
9. **Délibération n°36-2022** : Tarif affouage
10. **Délibération n°37-2022** : subvention ordinateur mairie
11. **Délibération n°38-2022** : Numérotation maison
12. **Délibération n°39-2022** : Affectation du résultat
13. Questions diverses

Le Maire,

Le secrétaire de séance